



## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

**Réf. : P143\_2022**

**Date : 15/04/2022**

**OBJET : Fourniture de vêtements de travail**

### Exposé

Compte-tenu de la diversité des besoins en vêtements de travail nécessaires à l'exercice des missions des agents des différents services communautaires, et, au vu des montants atteints par ce type de fournitures, il convient de mettre en place les marchés publics correspondants.

Ces nouveaux marchés publics permettront d'harmoniser les vêtements de travail à l'échelle de la collectivité tout en répondant aux exigences techniques en vigueur en matière de sécurité au travail, et, pour les agents, de disposer de vêtements de travail répondant à des normes techniques de qualité.

A ce titre, un appel d'offres ouvert a été lancé le 11 février 2022, en vue de conclure des marchés publics de fournitures de vêtements de travail. Cette procédure fait suite à un précédent appel d'offres, à l'issue duquel les lots suivants ont été infructueux :

- Lot n° 1 : Vêtements de travail industriels et accessoires,
- Lot n° 3 : Vêtements de travail pour agents de restauration, d'entretien, de laboratoire, et de la petite enfance.

Après analyse des candidatures, examen et classement des offres, la commission d'appel d'offres, lors de sa séance du 6 avril 2022, a attribué à l'unanimité les marchés pour :

- Le lot n° 1 à la société GEDIVEPRO,
- Le lot n° 3 à la société GEDIVEPRO.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,**

**Vu** la délibération n°DEL2022\_050 du 5 avril 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°4,

**Vu** le Code de la Commande publique,

**Considérant** les décisions prises à l'unanimité par la commission d'appel d'offres lors de sa séance du 06 avril 2022,

### **Décide**

- **De signer** le marché public relatif au lot n° 1 « Vêtements de travail industriels et accessoires» avec la société GEDIVEPRO, 127 rue Jules Bournet, 03100 MONTLUCON, pour un montant minimum de commande 10 000,00 € HT et un maximum de commandes de 800 000,00 € HT par période,
- **De signer** le marché public relatif au lot n° 3 « Vêtements de travail pour agents de restauration, d'entretien, de laboratoire et de la petite enfance» avec la société GEDIVEPRO, 127 rue Jules Bournet, 03100 MONTLUCON, pour un montant minimum de commande de 5 000,00 € HT et un maximum de commandes de 250 000,00 € HT par période,
- **De préciser** que ces marchés publics débiteront dès leur date de notification pour s'achever au 31 décembre 2022 et pourront ensuite être reconduits jusqu'au 31 décembre 2025,
- **De dire** que les dépenses sont et seront imputées au budget principal et aux budgets annexes,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**